

APPAREILS A VAPEUR

INSTRUCTION N 61

Réunion en batterie de chaudières de timbres
différents,

CIRCULAIRE

à MM. les Ingénieurs en chef, Chefs de service pour
la surveillance des appareils à vapeur.

BRUXELLES, le 30 septembre 1910.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Il peut se présenter des cas où des chaudières de timbres différents se trouvent associées en batterie et sont réunies à un même collecteur.

Des considérations d'ordre pratique justifient cette disposition, qui peut être tolérée moyennant certaines précautions.

De l'avis conforme de la Commission consultative permanente pour les appareils à vapeur, j'ai décidé que dans les cas de l'espèce, la conduite de vapeur qui réunit des chaudières de timbres différents portera deux soupapes de sûreté de dimensions telles que chacune d'elles soit suffisante pour empêcher que la pression de la vapeur dans la chaudière dont le timbre est le moins élevé ne dépasse, en aucune circonstance de plus d'un dixième, la pression indiquée par ce timbre.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Ingénieur en Chef, porter l'instruction qui précède à la connaissance des fonctionnaires placés sous vos ordres et veiller à son exécution.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

AR. HUBERT.
